

Quelle est la procédure à suivre en cas de **maladie ou d'accident**?

Déclaration: **dans les 30 jours** qui suivent la survenance de l'événement

Par téléphone au 043 284 36 99  
Secrétariat, Madame Diane Marty, General-Guisan-Quai 40, 8022 Zurich

Par e-mail à [uf-tgk@swisslife.ch](mailto:uf-tgk@swisslife.ch)

La personne assurée reçoit un formulaire de sinistre en quatre parties.

Formulaire **A** pour la personne assurée  
Formulaire **B** à retourner dûment rempli à la caisse d'indemnités journalières  
Formulaire **C** pour le médecin – certificat intermédiaire  
Formulaire **D** pour le médecin – certificat final

Les prestations (indemnités journalières) sont versées conformément au règlement sur présentation d'un certificat médical à partir d'une incapacité de travail de 50% au minimum.

Une déclaration doit également être remise au secrétariat pour ce qui est du versement d'indemnités journalières en cas de maternité.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de ces informations et restons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Diane Marty  
Secrétariat

Adrian Steinmann  
Comptabilité

Taggeldkasse bildende KünstlerInnen  
Caisse d'indemnités journalières pour artistes  
Cassa d'indennità giornaliera per glia artisti

Compte postal  
IBAN: CH91 0900 0000 8000 0290 4  
Téléphone: 043 284 36 99  
General Guisan-Quai 40  
Case postale 2831  
8022 Zurich